



AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Que lors de la séance ordinaire du 1 mars 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2022 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal au 1363, rue Notre-Dame-de-Lourdes, de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 15h00 du lundi au jeudi.

Donné à Saint-Edmond-de-Grantham, ce 2 mars 2022.

Sylvie Viens
Directrice générale